



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 216 bis

Publié le 18 juillet 2019

Sommaire

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Madame Florie MORTIER, Directrice juridique des Ports de Lille, à l'effet de signer tous actes et les formalités se rapportant aux COT des parcelles cadastrées AK 290,n AK 295 et AK 296 du Port de Santes

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – NORD

Arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne d'agent(e) d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État branche routes bases aériennes au titre de l'année 2019

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DES HAUTS-DE-FRANCE – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Hauts-de-France à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 28 février 2019 approuvant la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels au profit de la Société ISOMUR ou toute société civile immobilière de gestion créée à cet effet portant l'ensemble immobilier constitué des parcelles sises au port de Santes et cadastrées AK 290, AK 295 et AK 296

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Madame Florie MORTIER, Directrice juridique des Ports de Lille, à l'effet de signer tous actes et accomplir les formalités se rapportant à :

- La résiliation au 19 juillet 2019 de la convention d'occupation temporaire n°3194C en date du 24 juin 2008 conclue avec la SCI LUMATH, société civile immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social se trouve à HALLENES LEZ HAUBOURDIN (59320), ZAC du Moulin Lamblin, 4 rue des Meuniers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 503 573 743,
- La résiliation au 19 juillet 2019 de la convention d'occupation temporaire n°A3154 en date du 3 novembre 2010 conclue avec la SCI NOELIE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège se trouve au Port fluvial de Santes – 6^{ème} rue – 59211 SANTES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 523 700 995,
- La nouvelle convention d'occupation temporaire avec droits réels pour une période commençant à courir à compter du 19 juillet 2019 pour se terminer le 30 octobre 2038 à la société civile immobilière ISB, SCI au capital de 1000 € dont le siège est à Amiens (80000) 2 rue Edouard Lucas, identifiée au SIREN sous le numéro 848 308 953 et enregistrée au RCS d'Amiens.

Les droits réels sont attachés aux biens immobiliers édifiés sur un terrain appartenant au domaine public fluvial de SANTES et cadastré :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
AK	295	40 Zone portuaire 6 ^{ème} rue	00 ha 18 a 65 ca
AK	290	Zone portuaire 6 ^{ème} rue	00 ha 06 a 24 ca
AK	296	Zone portuaire 6 ^{ème} rue	00 ha 04 a 27 ca

Total : 00 ha 29 a 16 ca

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 16 juillet 2019



Philippe HOURDAIN

 hautsdefrance.cci.fr

CCI DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX - T. 03 20 63 79 79

SIREN : 130 022 718 - NAF : 9411 Z

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale
des Routes Nord*

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'AGENT(E) D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E)
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 autorisant l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement par concours dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury des concours externe et interne d'Agent(e) d'Exploitation Principal(e) des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est fixée comme suit :

PRESIDENT :

M. GANIER Claude

Directeur Adjoint Entretien Exploitation
Attaché d'Administration hors classe
Direction Interdépartementale des Routes Nord

VICE-PRESIDENTE :

Mme LIEVEN Véronique

Secrétaire Générale
Attachée d'Administration hors classe
Direction Interdépartementale des Routes Nord

MEMBRES :

M. BETRANCOURT Guillaume

Responsable du bureau de pilotage de l'AGR Ouest
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mme CORNET Virginie

Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Reims
Ouvrière des Parcs et Ateliers – Technicien 3
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. LAGIER Yannick

Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Steenvoorde
Technicien Supérieur Principal du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. MALARA Giuseppe

Chef du district de Reims-Ardennes
Ingénieur des Travaux Publics de l'État
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mme PERCHE Marie-Charlotte

Responsable administrative au district du Littoral
Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Article 2 : Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception des sujets et la correction des copies.

Epreuve de français :

M. BOCQUILLON Laurent Responsable de la cellule Prévention, hygiène et sécurité
Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Epreuve d'arithmétiques :

M. KARGOL Adrien Chef du district de Laon
Ingénieur des travaux publics de l'État
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Epreuve de questionnaire à choix multiples portant sur les règles du Code de la Route :

M. PIETRZYK Bruno Inspecteur à l'Education Routière
Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la correction des copies.

Epreuve de français :

Mme DELOBELLE Dominique Responsable de la cellule communication
Attaché d'Administration de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mme LEPEZ Mandy Responsable formation et concours
Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Epreuve d'arithmétiques :

M. COURBON Thomas Adjoint à la responsable du Service Politiques et Techniques
Ingénieur des travaux publics de l'État
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. LHEUREUX Thomas Responsable de la cellule Gestion du trafic
Ingénieur des travaux publics de l'État
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

M. ROBERT Stéphane Conseiller de prévention
Technicien Supérieur du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord


M. HENNERON Stéphane Chargé du contrôle des marchés de travaux
Technicien Supérieur du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Article 3 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **12 JUIL. 2019**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Par délégation,
Le Directeur adjoint Entretien
Exploitation

Claude GANIER

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Missions Innovation et
développement économique

Arrêté préfectoral autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Hauts-de-France à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts et notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1463 du 1er décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret N° 2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Aisne, de l'Oise et d'Amiens-Picardie à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle de dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière en vue de la constitution d'une réserve d'investissement passée entre l'État et la chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France pour les années 2018 à 2020 en date du 10 février 2019 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France du 19 novembre 2018 décidant de fixer le taux du droit additionnel pour frais de chambre de métiers à 85% du droit fixe au titre de l'année 2019 ;

Vu le rapport d'exécution de l'utilisation du droit additionnel 2018 transmis par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France en date 18 juin 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La chambre régionale de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 85% de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat, pour l'exercice 2019.

Article 2- La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont ampliation sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au directeur régional des finances publiques, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 17 JUIL. 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. LALANDE', with a stylized flourish at the end.

Michel LALANDE